

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 A 20H.

Présents : BARTHOLIN Patricia, BRECHARD Lionel, BURTIN Aurélie, CREPIAT Catie, DUCREUX Stéphanie, FARGE Christiane, FARJON Sophie, GARDE Cyril, GIROUD Pierre, NIGOND Rémi, SEIGNOVERT Mickaël, SURGET Éric, VELUIRE Pascal.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés : FREYDIER Ludovic, PRENAT Agnès.

Absent :

Secrétaire de séance : BARTHOLIN Patricia.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

Organisation du temps scolaire.

Tarifs garderie.

Aucune objection.

1 - Approbation du C.R. de la séance du 1^{er} Mars 2021.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu de la réunion du 1^{er} Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2- Proposition d'achat de la parcelle B608 de 3389m2.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal concernant l'acquisition de la parcelle non bâtie B608 au prix de 70.000€ ; objet de la délibération 2021-03-01-5.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse (courrier du 5 mars 2021) des Consorts MARJOLLET :

« A la lecture de votre courrier, forcés de constater que nous ne sommes pas d'accord sur le prix que nous avons fixé. Nous sommes prêts à baisser celui-ci, mais nous ne descendrions pas en dessous de la somme de 80.000€ ».

Le conseil municipal à la majorité, après s'être exprimé individuellement, a décidé d'adresser un courrier aux Consorts MARJOLLET pour refuser la proposition à 80.000€.

3- Vote des taux de taxes locales (état 1259).

Mme Christiane FARGE, 1^{ere} Adjointe, présente le nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale.

En effet, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle rappelle les taux 2020 et présente les nouvelles bases, taux et produit pour 2021 à taux constants et une simulation avec des pourcentages montrant une augmentation du taux du Foncier Bâti.

M. Le Maire explique, qu'au vue de l'inflation, des investissements futurs, des services rendus, il est souhaitable d'augmenter le taux de la Taxe Foncier Bâti.

La commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL n'a pas augmenté ces taux depuis 2013.

Taux moyen de TFPB communal (y compris le taux départemental) : 37.57%

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité,

A Voté

Les taux pour 2021 :

Taxe Foncier Bâti..... 24.29 %

Taxe Foncier non bâti..... 22.30 %

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Vote Budgets primitifs 2021.

Mme Christiane Farge, 1^{ère} Adjointe, présente les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Budget Communal

Fonctionnement 1.060.513,90€

Investissement 755.860,18€

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Eau

Exploitation	151.756,86 €
Investissement	98.964,94 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Assainissement

Exploitation	68.075,01 €
Investissement	150.150,98 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Vote Subventions aux associations 2021.

MME Catie CREPIAT, Adjointe, présente toutes les demandes de subventions communales et autres associations.

Après délibération, un tableau récapitulatif des subventions communales et autres associations est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal :

SUBVENTIONS 2021				
Associations autres	Sous Total	Validé 2020	Proposition 2021	
Association Roannaise Pour Apprentissage		90,00 €	120,00 €	4 Elèves
ADAPEI Loire Forez Montbrison		50,00 €	50,00 €	
ADAPEI Loire Roanne		50,00 €	50,00 €	
ADMR SSIAD Infirmière		50,00 €	50,00 €	
AFMTELETHON		50,00 €	50,00 €	
AIMCP (Ass,Infirmes moteurs et cérébraux Loire)		50,00 €	50,00 €	
Association musique et danse BALBIGNY		50,00 €	pas reçu	
CDSCHF		50,00 €	50,00 €	
CFA BTP LOIRE		60,00 €	30,00 €	1 Elève
Croix Rouge Française		50,00 €	50,00 €	
Loire Alzheimer		50,00 €	50,00 €	

<i>Lycée Agricole Privé Ressins</i>		30,00 €	30,00 €	1 Elève
<i>Resto du cœur</i>		50,00 €	50,00 €	
<i>Usep Feurs Néronde</i>		50,00 €	50,00 €	
<i>LF contre la sclérose en plaques</i>		50,00 €	50,00 €	
<i>Association Le combat de Jade</i>		50,00 €	50,00 €	
<i>Sous total associations extérieures</i>	830,00 €		780,00 €	
Associations communales				
<i>ADMIR EPERCIEUX</i>		300,00 €	300,00 €	
<i>Club de l'amitié</i>		300,00 €	300,00 €	
<i>ARTYCULTURE</i>		300,00 €	300,00 €	
<i>Club des jeunes</i>		300,00 €	300,00 €	
<i>Comité des fêtes</i>		500,00 €	500,00 €	
<i>Forez Donzy Football</i>		300,00 €	300,00 €	
<i>Forez Donzy Football demande supplémentaire</i>		1 000,00 €	1 000,00 €	
<i>FNACA</i>		300,00 €		
<i>Gym volontaire</i>		300,00 €	300,00 €	
<i>Sou des écoles</i>		500,00 €	500,00 €	
<i>Sou des écoles classe découverte</i>				
<i>Sous total associations communales</i>	4 100,00 €		3 800,00 €	
TOTAL		4 930,00 €	4 580,00 €	
<i>BIBLIOTHEQUE</i>		300,00 €	300 €	
<i>LU DOTHEQUE</i>			30 €	

6 – Demande de subvention au Conseil Départemental : enveloppe Amendes de Police.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention doit-être faite dans le cadre des amendes de police pour sécuriser la RD1082, la RD58 et les abords du village par un marquage au sol (linéaire, cédez le passage, passage piéton, croisements, plateau...)

- Signalisation : 9.229,85€ HT. Soit 11.075,82€ TTC.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7 – Délibération favorable ou non au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes.

DELIBERATION FAVORABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est, Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

8 – Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

M. Le Maire présente la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux acquis par la C.C.F.E.

1. Objet

Article 1

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts acquis par la **CCFE**, dans le cadre de la mutualisation de ce matériel.

Le matériel mis à disposition est composé de :

- Un broyeur de marque **SAELEN** et de type **GS VIPER 50 DS**
- Un châssis routier simple essieu

Sa valeur à neuf est de **32 969€ HT**.

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont fixés par cette convention.

2. Modalités de mise à disposition

Article 2

Contre participation financière fixée à **100€/jour de réservation**, le matériel est accessible aux **communes** membres de la **CCFE** qui en font la demande et après acceptation des règles fixées par la présente convention.

La mutualisation de ce broyeur doit permettre aux communes participantes :

- D'impulser une attitude éco exemplaire dans la gestion des espaces verts publics,
- De traiter à la source les déchets verts et donc de réduire les transports et les volumes apportés en déchèterie ou déposés dans les bennes déchets verts mises à disposition par la CCFE,
- D'avoir recourt à une technique alternative de jardinage : le paillage, solution contribuant à la suppression des produits phytosanitaires et à la diminution des quantités d'eau consommée pour les espaces verts publics.

Article 3

Chaque **commune** réservera le matériel auprès de la CCFE. La demande de réservation devra préciser la durée souhaitée du prêt **qui ne devra pas excéder 3 jours**. La règle qui s'appliquera alors est la suivante : la réservation sera accordée à la première commune ayant transmis sa demande de réservation.

Article 4

Chaque **commune** choisit au moins un référent qui assure un rôle de coordination pour le transport du matériel et qui centralise et gère les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à la **CCFE**.

3. Transport

Article 5

La règle adoptée pour le transport est que la **commune** utilisatrice récupère le broyeur au centre technique de la **CCFE** situé à Epercieux St Paul. Elle devra rapporter le broyeur au centre technique de la **CCFE** après utilisation sur rendez-vous et ce pendant les horaires ouvrables des locaux.

Un état des lieux avant et après utilisation du matériel sera réalisé en présence d'un agent des services techniques de la **CCFE** et en présence d'un référent de la commune afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 6

Le transport du broyeur mis à disposition par la **CCFE** nécessite la détention, à minima, du permis B96 et idéalement du permis E.

Le matériel peut tout à fait être attelé à un tracteur si ce dernier est équipé d'un système adapté.

Article 7

En cas de problème technique, le broyeur sera acheminé au centre technique de la **CCFE** qui assurera les opérations de maintenance.

4. Responsabilités

Article 8

Chaque utilisateur devra avoir suivi la formation dispensée par la **CCFE** et se verra remettre une attestation à l'issue de cette formation. Il devra également prendre connaissance du guide d'utilisation. Chaque utilisateur s'engage à respecter les procédures. Il devra en outre, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats :

- Chaussures de sécurité
- Gants
- Casque anti-bruit
- Lunettes ou masque de protection
- Vêtement haute visibilité

Article 9

La **CCFE** se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle.

La **commune** utilisatrice s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Article 10

La **CCFE** assure le matériel mais l'assurance du personnel reste à la charge de chaque **commune**. Tout dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme relève de la responsabilité de la **commune** à laquelle est rattachée l'utilisateur. La **CCFE** se réserve le droit de facturer les réparations qui s'imposent à la **commune** responsable.

5. Conditions d'utilisation

Article 11

Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets verts produits sur le territoire de la **CCFE**. Les utilisateurs devront veiller à ne pas broyer de pierres, ferraille... afin d'éviter d'endommager le matériel.

Article 12

La **commune** utilisatrice devra remplir le registre situé dans une chemise fixée sur le broyeur.

Y seront relevés :

- Le nom de la **commune** utilisatrice
- Le nom des utilisateurs
- Les dates et heures d'emprunt
- Le nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur
- Les observations relatives à l'état du matériel
- Une estimation des quantités de déchets verts broyés en provenance de la **commune**

Article 13

La **commune** utilisatrice s'engage à faire bon usage du matériel et à respecter les consignes transmises lors de la formation et fixées dans le manuel d'utilisation du matériel. Le niveau d'huile du moteur devra être vérifié avant toute mise en route. Le bon fonctionnement des organes de sécurité du broyeur devra être vérifié avant toute utilisation. La taille des branches pouvant être broyées est de 17 cm maximum. L'utilisateur portera tous les EPI décrites dans les consignes de sécurité.

Après chaque utilisation, l'utilisateur nettoiera le matériel afin notamment d'ôter les restes de broyat. Le matériel sera rendu avec le plein de carburant. Par ailleurs, le graissage du broyeur devra être réalisé toutes les 8h et après chaque utilisation.

Article 14

Tout dysfonctionnement doit être précisément signalé par la **commune** utilisatrice et mentionné sur le registre.

Article 15

L'utilisation du broyeur devra se faire obligatoirement en présence d'au moins une personne habilitée à utiliser le broyeur et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

6. Entretien du matériel

Article 16

La CCFE est chargée des vidanges périodiques et du changement courant des pièces ne nécessitant pas de compétences techniques particulières. Le coût des pièces à changer et du matériel de vidange seront à la charge de la CCFE.

Article 17

Sur chacune des **communes**, le broyeur sera stocké dans un milieu fermé et sûr, en attente de son utilisation.

7. Durée et litiges

Article 18

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et ce sans limitation de durée.

Article 19

En cas de litige, la **commune** utilisatrice s'engagera à rechercher une solution amiable avec la CCFE. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la convention d'une mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

9 – Convention pour mission d'archivage.

M. Le Maire présente la convention d'archivage entre le Centre de Gestion de la Loire et la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL.

Article 1^{er} : La commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL confie au Centre de Gestion de la Loire une mission d'archivage, conformément à la proposition spécifique n°2021-02-23.

Article 2 : Contenu de la mission

La mission d'archiviste portera sur les points suivants :

- Elimination des documents réglementairement éliminables.
- Tri, classement et cotation des documents à archiver.

Article 3 : Durée et coût de la mission

La convention de 3 journées d'archivage est passée pour la période du 03/03/2021 au 31/12/2023. La facturation des journées sera établie en fin de chaque année, selon le nombre d'interventions réellement effectuées. Pour l'année 2021 le tarif d'intervention est fixé à 275euros, pour une journée de 7 heures. Ce tarif sera indexé chaque année, par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire.

Article 4 : Contrôle scientifique et technique des Archives départementales de la Loire

En aucun cas, la mission de l'archiviste du Centre de Gestion de la Loire ne pourra se substituer à celle que la loi confère aux Archives départementales. En particulier, la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL devra faire viser les bordereaux d'élimination des documents à détruire par le Directeur des Archives départementales de la Loire.

La destruction physique des documents inutiles, ainsi que son coût, reviennent à la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL. Le Centre de Gestion de la Loire, pour sa part, assure strictement une mission d'assistance et ne peut engager sa responsabilité sur les décisions retenues par la collectivité.

Article 5 : Conditions d'exercice de la mission d'archivage

La commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL bénéficiera de l'assistance de l'archiviste du Centre de Gestion de la Loire par journées de sept heures.

La commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL :

Autorise la présence continue ou par demi-journée de l'archiviste selon les contraintes matérielles de son intervention (lieu spécifique d'archivage ou local administratif)

Facilite l'accès aux archives et met à disposition un local adapté et les moyens matériels nécessaires aux opérations d'archivage.

Si pour cause de maladie ou d'empêchement de l'archiviste, la mission est interrompue, la convention est suspendue et sera reprise au plus tôt en concertation avec la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL.

Le Centre de Gestion de la Loire et la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL s'engagent à respecter les dispositions contenues dans le document « Proposition de mission d'archivage »

Article 6 Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la convention pour mission d'archivage.

10 – Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif de 32h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#), est soumise à l'avis du Comité technique.

Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie en date du 1^{er} juillet 2021, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service du secrétariat de la mairie, à compter du 1^{er} juillet 2021.

2 - la modification du tableau des effectifs.

11 – Création d'un poste d'adjoint administratif de 20h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services administratifs, de créer un poste d'adjoint administratif de 20h.,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1_ la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires pour occuper les fonctions d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2021.

2_ la modification du tableau des effectifs.

3_ l'inscription au budget les crédits correspondants.

12 – Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Inspecteur Académie concernant l'organisation du temps scolaire – Rentrée 2021.

Afin de préparer le rentrée scolaire 2021, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatifs ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi, dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De reconduire les horaires suivants :

Lundi 8h 30 – 12h 14h – 16h 30

Mardi 8h 30 – 12h 14h – 16h 30

Jeudi 8h 30 – 12h 14h – 16h 30

Vendredi 8h 30 – 12h 14h – 16h 30

13 – Tarifs Garderie

Madame Christiane FARGE, 1^{ère} adjointe, présente les tarifs suivants applicable au 26/04/2021 :

- Tarif garderie du matin pour 1 enfant scolarisé : 1.70 €
- Tarif garderie du soir pour 1 enfant scolarisé : 1.70 €
- Tarif garderie du matin et soir pour 1 enfant scolarisé : 1.70 €

- Tarif garderie du matin pour 2 enfants scolarisés : 1.20 € par enfant.
- Tarif garderie du soir pour 2 enfants scolarisés : 1.20 € par enfant.
- Tarif garderie du matin et soir pour 2 enfants scolarisés : 1.20 € par enfant.

- Tarif garderie du matin pour 3 enfants scolarisés ou plus : 1.00 € par enfant.
- Tarif garderie du soir pour 3 enfants scolarisés ou plus : 1.00 € par enfant.
- Tarif garderie du matin et soir pour 3 enfants scolarisés ou plus : 1.00 € par enfant.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 – Questions diverses

1/ Le Conseil Municipal ne souhaite pas accorder de demande de dérogation scolaire. Il constate la pénurie d'assistantes maternelles à Epercieux. Il étudie toutes les possibilités (R.A.M / ADMR)

2/ Chemin du soleil levant : Avant d'envisager la réfection de la chaussée, une étude sur l'état des réseaux est indispensable.

3/ Commission Action Sociale : distribution d'une fleur de printemps fin mai aux personnes à partir de 65ans. L'âge des bénéficiaires passera à 67 ans en 2022.

Fin de la séance à 22 heures 20.

Le Maire,
Pierre GIROUD

